

comme à Saint-Riquier ou à Verdun, outre leurs boutiques (*stationes*) et leurs bancs aux marchés. Ils sont groupés en associations de défense mutuelle (*gildes*) contre la violence, et d'assurance réciproque contre les risques de mer, de spoliation et d'incendie. Ils partent en caravanes avec leurs bateaux ou leurs charrois et leurs cargaisons, s'arrêtent aux foires, ont leurs entrepôts (*emporia*) dans les principaux ports ou villes d'étape. Ils emmènent avec eux leurs agents ou leurs esclaves, voire même des voyageurs et des passagers. Les clercs, auxquels le commerce est interdit, les commanditent volontiers. Les princes, notamment au delà du Rhin, leur fournissent des escortes armées. D'ailleurs, les marchands portent la lance et l'épée. Il n'est pas rare qu'ils aient obtenu des privilèges d'ordre fiscal ou juridique, qui autorisent leur séjour, leurs opérations, garantissent leur sécurité, fixent leurs redevances, spécialement chez les Visigoths et les Francs. Un grand nombre de ces négociants sont des Orientaux, Byzantins ou Syriens, qui forment de véritables colonies en Italie, en Espagne, en Gaule, notamment à Ravenne, à Marseille, à Narbonne, à Bordeaux, à Tours et à Paris. D'autres sont des Juifs qui vont jusqu'au fond des pays celtiques vendre des épices et acheter des esclaves ; ils affluent surtout dans les cités espagnoles, languedociennes, provençales ; on en trouve même à Paris, à Clermont et à Orléans. A leur tour, les Occidentaux s'initient au grand commerce. Dès le VII^e siècle, on voit des marchands lombards aux foires de Saint-Denis, et au IX^e les Vénitiens obtiennent de Charles le Gros le privilège de 883. De leur côté, les négociants gallo-romains se hasardent à faire le commerce avec l'Irlande, la Germanie et les pays slaves, tandis que les Frisons se rendent maîtres du trafic de la Rhénanie et des Pays-Bas.

Par l'intervention du grand commerce, le crédit commence à s'organiser. Malgré les interdictions ecclésiastiques, les Juifs et même des clercs pratiquent le prêt